TotalEnergies SE

COMITE DE GOUVERNANCE ET D'ETHIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration de TotalEnergies SE (ci-après la « Société » et, collectivement avec l'ensemble de ses filiales directes et indirectes, la « Compagnie ») a arrêté ainsi qu'il suit le règlement intérieur du Comité de Gouvernance et d'Éthique de la Société (ci-après le « Comité »).

Les membres du Comité sont administrateurs de la Société et respectent donc le Règlement intérieur du Conseil d'administration de TotalEnergies SE.

Le Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'administration les personnes susceptibles d'être nommées administrateur afin d'assurer la complémentarité des compétences des administrateurs et la diversité de leurs profils;
- de recommander au Conseil d'administration les personnes susceptibles d'être nommées dirigeant social;
- de préparer les règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société et d'en suivre l'application ;
- de veiller au respect de l'éthique et débattre de toute question relative à l'éthique ou à d'éventuelles situations de conflits d'intérêts, et
- d'examiner les sujets relatifs à la conformité ainsi qu'à la prévention et à la détection de la corruption et du trafic d'influence.

I. MISSION

Le Comité exerce notamment les missions suivantes :

- présenter au Conseil d'administration des recommandations sur la composition du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi que sur la qualification en termes d'indépendance de chaque candidat à un poste d'administrateur proposé au Conseil d'administration ;
- 2. proposer annuellement au Conseil d'administration la liste des administrateurs pouvant être qualifiés comme « indépendants » ;
- 3. examiner, pour les parties relevant de sa compétence, les rapports devant être transmis par le Conseil d'administration ou son Président aux actionnaires ;
- 4. assister le Conseil d'administration dans le choix du mode d'organisation de la gouvernance de la Société, ainsi que dans le choix et l'appréciation des dirigeants mandataires sociaux, et examiner la préparation de la relève des dirigeants sociaux notamment par l'établissement d'un plan de succession, y compris pour des situations imprévisibles de vacance ;

- 5. recommander au Conseil d'administration les personnes susceptibles d'être nommées administrateur ;
- 6. recommander au Conseil d'administration les personnes susceptibles d'être nommées membre d'un comité du Conseil d'administration ;
- 7. proposer les procédures permettant au Conseil d'administration d'apprécier son propre fonctionnement, et notamment préparer les modalités de l'auto-évaluation périodique du fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que l'éventuelle évaluation de celui-ci par un consultant extérieur ;
- 8. proposer au Conseil d'administration des modalités de répartition de la rémunération des administrateurs et les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
- 9. développer et recommander au Conseil d'administration les principes de gouvernement d'entreprise applicables à la Société ;
- préparer toute recommandation qui lui serait demandée à tout moment par le Conseil d'administration ou la Direction générale de la Société en matière de nomination ou de gouvernance;
- examiner la conformité des pratiques de gouvernance de la Société aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise auquel la Société se réfère ;
- 12. superviser et contrôler la mise en œuvre de la démarche de la Société en matière d'éthique, de conformité, de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence, et à ce titre s'assurer de la mise en place des procédures nécessaires, y compris celles requises pour actualiser le Code de conduite de la Compagnie et s'assurer de sa diffusion et de son application;
- 13. débattre de toute question relative à l'éthique ou à d'éventuelles situations de conflits d'intérêts.
- 14. examiner l'évolution des missions du Conseil d'administration.

II. COMPOSITION

Le Comité est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration. Les administrateurs indépendants représentent la moitié au moins des membres du Comité.

Les membres du Comité qui n'ont pas la qualité de dirigeant mandataire social de la Société ne peuvent recevoir directement ou indirectement de la Société et de ses filiales que : (i) les rémunérations dues au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité ou, le cas échéant, d'un autre comité spécialisé du Conseil d'administration de la Société ; (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société ou d'une autre société de la Compagnie et non dépendantes d'une activité future.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration peut cependant à tout moment modifier la composition du Comité.

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

Le Comité désigne son Président et son secrétaire. Ce dernier est un cadre dirigeant de la Société et peut être le Secrétaire du Conseil d'Administration. Lorsqu'un Administrateur Référent a été désigné par le Conseil d'administration, l'Administrateur Référent préside le Comité.

Le Comité délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres. Un membre du Comité ne peut se faire représenter.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Il se réunit en tant que de besoin sur convocation de son Président ou de la moitié de ses membres.

Le Comité invite le Président du Conseil d'administration ou le Directeur Général, selon le cas, à lui présenter ses propositions. Les dirigeants mandataires sociaux, qu'ils soient membres ou invités aux réunions du Comité, n'assistent pas à l'examen de leur propre situation.

Tout en respectant la confidentialité appropriée des débats, le Comité peut demander au Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Président du Comité d'Ethique de la Compagnie rattaché au Directeur Général peut être entendu à tout moment par le Comité de Gouvernance et d'Ethique. Il rend compte chaque année à ce Comité de son action et des résultats de la démarche éthique mise en œuvre par la Société.

S'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, le Comité demande au Conseil d'administration les moyens pour disposer d'une assistance externe.

Les propositions que le Comité présente au Conseil d'administration sont adoptées à la majorité des membres présents à la réunion du Comité. Le Président du Comité dispose d'une voix prépondérante si un nombre pair de membres du Comité est présent à la réunion.

Le Comité peut faire des propositions au Conseil d'administration sans se réunir si tous les membres du Comité l'acceptent et signent chaque proposition.

L'Administrateur Référent informe le Comité de Gouvernance et d'Ethique de l'exécution de ses missions

Il est tenu un compte rendu écrit des réunions du Comité.

IV. RAPPORT

Le Comité fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux.

Le Conseil d'Administration procède périodiquement à une évaluation du fonctionnement du Comité établie sur la base du présent règlement intérieur, et présente le cas échéant toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.